

REGLEMENT FESTIVAL L'ArtAuCiné 2024

CONCOURS DE COURTS-METRAGES



1^{ère} édition de l'ArtAuCiné, festival de courts métrages de Nogent L'Artaud, dans l'Aisne, aura lieu les 17, 18 et 19 mai 2024

L'ArtAuCiné est organisé par le comité des fêtes et la mairie de Nogent L'Artaud.

L'ArtAuCiné est ouvert à tous les réalisateurs et producteurs de courts métrages français et internationaux.

Un réalisateur peut présenter plusieurs films pour la présélection mais un seul film pourra être retenu pour la sélection officielle.

I. Les courts métrages en compétition devront :

- Avoir été achevés après le 1^{er} janvier 2021
 - Être en langues française ou VO avec sous titrages en français (les films non francophones doivent obligatoirement être sous-titrés en français). L'absence de sous-titres entrainera la non-participation et le retrait de l'œuvre.
 - Durer de 20 minutes maximum, générique compris.
- Support de projection : fichier MP4 en 1080p exclusivement, (en USB ou version téléchargeable) pas de fichier en ligne.

II. La compétition accepte les catégories suivantes :

- Comédies, films d'animation, trash, drames, films étudiants

III. Constitution du dossier d'inscription

- Pour concourir, chaque candidat devra obligatoirement s'inscrire au plus tard le 15 mars 2024 sur la plate-forme commune de l'agence du court métrage à l'adresse suivante : www.filmfestplatform.com

Lors de l'inscription, le candidat devra fournir obligatoirement les pièces suivantes, en français :

- Le dossier complet de film ; le synopsis, la fiche technique et artistique du film, son palmarès, soutien, partenaires...
- 2 photos du film libre de droit,
- Biographie / filmographie du réalisateur,
- Nom et coordonnées de la production.

IV. Présélection des films

Le comité de sélection est composé des membres du comité des fêtes de Nogent L'Artaud

Le comité de sélection se réunira au mois de mars 2024. Les délibérations du comité de sélection sont confidentielles et non sujette à réclamation.

En cas de sélection officielle, les candidats faisant partie de la sélection officielle seront avertis par courriel.

V. Présence des réalisateurs

Les participants faisant partis de la sélection officielle sont invités à être présents à l'ArtAuCiné et présenter leur film auprès du public lors des projections et la soirée de clôture.

l'ArtAuCiné se réserve le droit de spécifier les modalités d'invitation à la suite de la sélection.

VI. Prix officiels

Le jury officiel sera composé de membres des associations de Nogent L'Artaud. Les décisions du jury seront sans appel.

Les prix seront remis lors de la soirée de clôture au réalisateur ou à défaut, à la personne qu'il désignera pour le représenter. En l'absence de toute représentation, le prix pourra être conservé par le comité des fêtes.

Les 5 prix :

- Prix du meilleur film
- Prix de la meilleure interprétation féminine
- Prix de la meilleure interprétation masculine
- Prix du public
- Prix du meilleur film étudiant

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix supplémentaire s'il l'estime nécessaire.

Les lauréats s'engagent à faire mention du prix attribué à leur film dans le cadre de la 1^{ère} édition du festival de l'ArtAuCiné sur tout support de communication.

Le comité se réserve le droit de reprogrammer les films primés l'année suivante, en ouverture ou en clôture de l'ArtAuCiné, sous réserve de l'accord du réalisateur.

VII. Diffusion et droits

Les courts métrages seront libres de droits pour toute la durée du festival l'ArtAuCiné. Le responsable de l'inscription d'un film en compétition garantit l'ArtAuCiné contre tous recours ou actions que pourraient lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par l'acceptation du présent règlement, les auteurs ou leurs ayant-droit, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, toute personnes ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du court métrage inscrit pour la participation à l'ArtAuCiné. Il en va de même pour toute personne, physique ou morale, n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation, qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du court métrage participant à l'ArtAuCiné.

Les participants cèdent à l'ArtAuCiné, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou des extraits du film, limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant excéder trois minutes, pour diffusion à but promotionnel dans les publications du festival de l'ArtAuCiné, sur internet, pour la bande annonce, dans la presse et sur les antennes de télévision et radio.

VIII. Transport, douane et assurance

En cas de perte ou de détérioration pendant le festival, la responsabilité de l'ArtAuCiné n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

Les copies vidéo et autres documents relatifs aux films, sélectionnés ou non, ne seront pas renvoyés et seront conservés par le festival pour archivage, sauf avis contraire du réalisateur ou du producteur, qui pourra faire une demande écrite par courrier postal ou électronique. Une enveloppe de retour adressée et dûment affranchie peut être insérée dans l'envoi de présélection. Les éléments cités ci-dessus pourront être récupérés sur place à la fin du festival pour les films sélectionnés. Tout retour de support USB par courrier est à la charge des participants.

Les organisateurs du festival l'ArtAuCiné, déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation. Il appartient donc aux intéressés de souscrire une assurance individuelle.

IX. Litiges

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Ne seront pris en considération que les dossiers complets, dûment et clairement remplis et signés.

Les œuvres, une fois inscrites à la sélection, ne peuvent en être retirées.

l'ArtAuCiné détermine l'ordre et les dates de projection de chaque film sélectionné. Ces choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Nous pouvons être tenus par des contraintes technique et de programmation.

En cas de litige, l'ArtAuCiné à la pouvoir de régler tous les cas non prévus par la présent règlement.

Tout non-respect de ce règlement entraînera l'élimination du court métrage à tout moment.

Le comité des fêtes et la mairie, organisateur du festival de l'ArtAuCiné se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le festival en raison de tout évènement indépendant de sa volonté.

RULES AND REGULATIONS l'ArtAuCiné 2024

SHORT FILMS COMPETITION



The first edition of l'ArtAuCiné - Nogent l'Artaud shorts films competition - will take place
the 18th, 19th and 20th of May 2024

The festival is organized by the Comité des Fêtes and the town of Nogent l'Artaud

l'ArtAuCiné is open to all french and international short films.

A director or producer may submit several short films to the committee, yet only one of his films may be selected for inclusion in the festival.

I. All the short films competing must:

- Films must have been completed after 1st January 2021
- All films in a language other than French must be subtitled in French (lack of subtitles will prevent participation)
- Have a running time of 20 minutes and less
- Supports for screening: MOV, AVI or MP4

II. The competition is exclusively intended for the movies of:

- Comedies, animated, trash, dramas, students films

III. Submission documents

- To compete, each candidate must register their film on the short film registration system of the French Short Film Agency on line at <http://www.filmfestplatform.com>, **before march 15th 2024**

While submitting, each candidate will have to download the following documents:

- A French synopsis ; A technical file of the film,
- Two Photos, pictures or the poster of the film,
- The director's and the producer's bio filmography,
- Names and contacts of the production

IV. Selection committees and the Jury

- The selection committees is made of Nogent l'Artaud comité des fêtes members
- The selection committees will deliberate in March 2024. The official Jury will elect the winners. The decisions of the selection committee and the jury are final.
- The directors and producers will be informed of the decision taken by the committee by email

V. Invitation

Films makers are invited at l'ArtAuCiné to presents theirs films to the audience during the screenings and the closing evening

VI. Prices

The official jury will consist of local associations members. The decisions of the jury will be irrevocable.

The prizes will be handed during the closing evening to the director or if not, to the person whom it will indicate to represent it. In absence of any representation, the price can be kept by the Comité des Fêtes.

Five prizes:

- Price of the best movie
- Price of the best feminine interpretation
- Price of the best male interpretation
- Price of the public
- Price of the best student film

However, the Jury reserves the right to attribute an additional price if he considers it necessary.

All prizes won at the l'ArtAuCiné will be mentioned by the winners on any communication channels.

The committee reserves the right to reschedule award winning films the following year, on opening or closing of the festival l'ArtAuCiné, subject to the approval of the film maker.

VII. Screening rights and Royalties

Short films will not be subject to royalties during the Festival l'ArtAuCiné. A person submitting a film for the competition expressly agrees to guarantee l'ArtAuCiné against any type of appeal or claim that the authors, their beneficiaries, editors, actors, executors, or other individual or organization which may have directly or indirectly participated in its making or production, could make following the use of the said work at the Festival, in accordance with the present regulations. This also applies to any person or corporate body that did not participate in the production or making of the film, yet considers it has certain rights regarding all or part of the film.

The directors taking part in the competition expressly authorize l'ArtAuCiné to show an excerpt of their film, lasting not more than three minutes, as part of the campaign advertising either the film itself, the director, and/or the Festival.

The directors and producers of the selected short films shall not be entitled to claim any payment or compensation for the inclusion and use of their films during the festival.

VIII. Insurance - Transport - Customs

In the event of loss or damage during the festival, l'ArtAuCiné liability will only cover the value of a replacement copy.

All copies, videos, DVD and any other documents relating to films, selected or not, won't be returned and will be stored unless otherwise stated (mail or letter) by the producer or the director. Prepaid return envelopes can be sent during pre-selection phase.

All previous listed elements for the selected films can be collected on site at the end of the festival. All returns of videos and DVD by post are at the expenses of the participants

The festival organizers of l'ArtAuCiné accept no responsibility or liability in the event of loss, theft or damage. Participants are thus strongly advised to take out personal insurance to cover these risks

IX. Litigation

- All competitors agree to fully abide by the present Rules and Regulations.
- Only duly filled-in and signed entry forms will be taken into consideration.
- Short films may not be withdrawn from the festival after they have been registered and selected.
- l'ArtAuCiné determines the order and the screening dates of each selected film. These choices are not in dispute. We may be required by technical requirements and rescheduling.
- In the event of a dispute, the l'ArtAuCiné has the power to settle any cases that are not covered under these rules and regulations

The Comité des fêtes and the Town reserve the right to alter, postpone or simply cancel the festival and alter these rules and regulations in case of any event beyond their control.